

L'an **DEUX MILLE ONZE, le DIX NEUF DECEMBRE, à 20 h 30** Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2011

PRESENTS : J. ANCEY, S. BAFFERT, B. COTTAVE, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

ABSENTS : S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, F. DIEDERICHS et B. KOCH

EXCUSES : M. ROBVEILLE et C. ARGOUD

POUVOIRS : M. ROBVEILLE à J-P ROUSSET et C. ARGOUD à C. SESTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane BAFFERT

1/ DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de Monsieur le Maire
- décide en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR
- approuve le projet de contrat de délégation
- approuve le projet de règlement de service annexé au contrat
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2/ DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : Choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de Monsieur le Maire
- décide en conséquence de confier l'affermage du service public d'eau potable à la société SAUR
- approuve le projet de contrat de délégation
- approuve le projet de règlement de service annexé au contrat
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

3/ SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU C.G.I. ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma directeur pour l'eau potable (distribution + alimentation).

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 45 150.00 € HT

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Montant étude de base	37800.00	Département de l'Isère 20 %	9 030.00
Option 1 (triangulation, carnet de repérage)	5 000.00	Agence de l'eau 50 %	22 575.00
Option 2 (recherche de fuite)	2 350.00	Autofinancement 30 %	13 545.00
TOTAL	45 150.00 €	TOTAL	45 150.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel qu'il est présenté
- décide de solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère ainsi que celle de l'Agence de l'eau
- autorise le Conseil Général de l'Isère à être l'intermédiaire concernant les crédits en provenance de l'Agence de l'Eau
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2012

4/ SKI SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, l'unanimité, donne son accord pour prendre en charge les frais :

- de l'ESF : 65.00 €/la vacation
- de transport : 50.00 € pour aller aux Egaux, 70.00 € pour le Col de Porte

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN LOCAL POUR GARER UN ENGIN DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la scierie B3D, l'entreprise Boursier et la commune pour la mise à disposition d'un local aux Michallets afin d'y garer un engin de déneigement, moyennant un loyer de 200 € pour la saison à la charge de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

6/ AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DES VOLETS DE L'ECOLE DE SAINT HUGUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Christophe SESTIER, Maire, à déposer une déclaration préalable pour la réfection des volets de l'ancien bâtiment du groupe scolaire de Saint Hugues, cadastré AM 89.

7/ AVENANT N°4 A LA CONVENTION AVEC LA CCCG POUR LA REDEVANCE SPECIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité : approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention avec la CCCG pour la redevance spéciale et autorise le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h00